

**ARRETE PORTANT FERMETURE DE L'EGLISE ET DE SES ABORDS AINSI QUE
LE PARKING DE L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire de Chênex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'intérêt général,

CONSIDERANT qu'en raison de la rénovation du clocher de l'Eglise, il y a lieu d'ordonner la fermeture provisoire de l'Eglise et de ses abords ainsi que du parking situé à l'école maternelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 01/08/2022 au 02/08/2022 inclus, l'accès à l'Eglise ainsi que ses abords dans un périmètre d'environ 50 mètres sera interdit au public pour des raisons de sécurité, pendant toute la durée de la remontée du clocher.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur le parking de l'école maternelle sera interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci dessus par les services techniques municipaux,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;

- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Chênex, le 01.08.22



P/O Le Maire,
La 2^{ème} Adjointe,
Marianne BAYAT-RICARD.

